

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2008

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération modificative pour le fond de caisse de la régie de recettes auprès de la Régie Municipale du Lac pour l'encaissement de la vente de produits touristiques
- 2- Révision du P.L.U
- 3- Approbation de la Convention de Coopération Technique avec le Conseil général de Tarn et Garonne dans le domaine de l'eau auprès des collectivités du Tarn et Garonne
- 4- Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne dans le domaine de l'eau auprès des collectivités du Tarn et Garonne
- 5- Modification du tableau des effectifs et création de poste
- 6- Subvention aux associations
- 7- Questions diverses

L'AN DEUX MIL NEUF, le 8 JUILLET, à 18 HEURES 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1^{er} juillet 2009.

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, , BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, CARRERE Alain, JOUBLE Solange, CRONE Philippe, MELLAC Geneviève, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, BAYDEZ Fabienne, BELLEVAL Guy, NINU Philippe, RENAUDIN Evelyne, ESCARNOT Jacques, SPADAFORA Karine.

A (ONT) DONNE PROCURATION : PONS Monique, JOUGLAR Nicole, GRAINDORGE Joseph, SEIGNERON Maurice,

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : SEGUELA Brigitte, DEJEAN Gilles, DELAHAYE Frédéric, MARCONATO Laetitia, CALMEJANE Michèle

Mesdames RENAUDIN Evelyne et JOUBLE Solange ont été élues secrétaires de séance.



Approbation du compte rendu du 10 juin 2009 à l'unanimité.

Trois points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- Remboursement de sinistre par la SMACL
- Garantie d'emprunt Tarn et Garonne Habitat pour acquisition – amélioration de 4 logements
- Travaux d'aménagement de sécurité au L.E.P.



09- 056 : MODIFICATION POUR LE FOND DE CAISSE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC POUR L'ENCAISSEMENT DE LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES

Suite à la décision en date du 31 Octobre 2006 fixant le montant du fond de caisse de la régie de recettes auprès de la Régie Municipale du Lac pour l'encaissement de la vente de produits touristiques à 200 €, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier ce fond de caisse sur les diverses activités faites sur la Base de Loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'augmentation de 200 € soit un total de fond de caisse de 400 €.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

09-057 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme.

Monsieur le maire expose l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mai 2007 modifié dernièrement le 7 mai 2009 en raison de : favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu, les articles L 123-6, L. 123-13 et 123-19 modifiés du code de l'Urbanisme, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme ;

Vu, l'article L. 300-2 modifié du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ;

1 a – confirme les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

1 b décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire communal dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains et par la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

1 c – demande que les services extérieurs de l'Etat (D.D.E.), conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour conduire la procédure ;

2 a de demander au maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'Etat pour la révision du plan local d'urbanisme.

2 b – que les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront consultées au cours de l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

2 c – dit que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement de territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

2 d – dit que les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, si elles le demandent, seront consultées pour l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme et qu'elles ont accès au projet de plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

3 a – de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du plan local d'urbanisme ;

3 b – autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

4 a – décide que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

Modalités minimum de concertation conseillées :

1 – affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement durable.

2 – La mise à la disposition du public en mairie d'un registre/cahier où les observations pourront être consignées.

4 b – décide que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme.

5 a – autorise le Maire, conformément à l'article L.121-7-al. 1^{er} code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat l'attribution d'une compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme.

5 b – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget 2010 (chapitre 20 article 202).

6 – dit que le débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de la Chambre de commerce et de l'industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'Etablissement Public, ou du Syndicat mixte chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

09-058 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Général pour l'exercice de leurs compétences.
- Le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique
- L'arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) a été créé en 1976 pour apporter un appui technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques. Jusqu'à présent la commune bénéficiait d'une assistance technique gratuite, à l'exception de quelques prestations payantes.

Une nouvelle réglementation place désormais les missions d'assistance technique des départements dans le champ concurrentiel et met fin au régime de gratuité.

- Pour continuer à bénéficier de ce service, une convention doit ainsi être établie entre la collectivité et le Conseil Général. La collectivité doit participer au financement du service.
- Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique (ci-annexé) proposée par le Département dont les principales dispositions s'établissent ainsi qu'il suit :

Modalités d'intervention :

La mission de l'assistance technique consiste en :

- pour l'assainissement collectif :
 - La réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements
 - L'aide à l'exploitation des ouvrages
 - Les mesures règlementaires d'auto surveillance
 - La participation aux différentes réunions
 - L'aide administrative

Engagement du Département :

Le département s'engage à :

- L'intervention d'un personnel pour assurer l'appui technique demandé
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles.
- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur sites, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

Conditions financières :

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Général publiée aux actes administratifs du Département.

La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du comité de gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

Durée – Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Tarn et Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Une visite de la station est prévue début septembre.

Il faut aménager l'extérieur.

09-059 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE T ET G

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- La loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Général pour l'exercice de leurs compétences.
- Le décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité de collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,

- L'arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique avec le Département a été signée.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 02 mars 2009, les barèmes de rémunération ont été calculés selon les modalités règlementaires, soit, pour le domaine d'intervention retenu par la collectivité, dans la convention :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : 0.55 €/habitant
- Rémunération annuelle minimale : 150 €

Le calcul de la participation annuelle (année 2009) de la commune est le suivant :

$0.55 \text{ €} \times 3\,894$ (nombre d'habitants de la commune population totale année 2006 base INSEE) = 2 141.70 € La participation annuelle (année 2009) de la commune est donc de 2 141.70 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

09-060 – : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de catégorie C d'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE à temps complet dans la filière technique à compter du 1^{er} novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique 2eme classe dans la filière technique à temps complet,
- De l'autoriser à modifier le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2009,
- De l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération

09-061 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe Le Conseil municipal que depuis la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 les collectivités peuvent obtenir un agrément pour l'apprentissage délivré par le Directeur départemental du travail.

Il souhaite demander un agrément pour la commune.

Après discussion, le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'organisation et le fonctionnement pour un contrat d'apprentissage :

L'apprenti sera affecté au Services Techniques et plus particulièrement dans le secteur peinture. Il travaillera par alternance, avec la poursuite de sa scolarité, et effectuera 35 heures en entreprise.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention adéquate ainsi que tous les documents concernant la présente délibération.

09-062 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) – d'allouer des subventions de fonctionnement 2009 aux associations conformément au tableau ci-dessous,

2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS	Documents reçus	PREVISIONS BP 2009 : enveloppe globale	Observations	Subventions à verser
AMICALE LAIQUE	OUI	850.00 €		1 500.00 €
ALSACAMBA	OUI	700.00 €		700.00 €
LES P'TITS LOUPS	OUI		Subvention exceptionnelle	700.00 €
JUDO	OUI	200.00 €		200.00 €
ICG	OUI	600.00 €		600.00 €
Comité des fêtes	OUI	3 000.00 €		4 000.00 €
TOTAL		5 350.00 €		7 700.00 €

09 -063 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL - INCENDIE RUE VERNHES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'appartement communal 1 bis rue Vernhes a été incendié le 15 5 2007.

Après déduction de la vétusté l'assurance nous propose 15 354.52 euros.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le remboursement du sinistre du 15/05/09 pour un montant de 15 354.52 € par la compagnie d'assurance SMACL,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

09 -064 ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS SITUES, RUE DU BLANC A BEAUMONT DE LOMAGNE, AFIN D'Y AMENAGER DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES.

Monsieur le Maire expose que, TARN ET GARONNE HABITAT projette l'achat et l'aménagement de 4 logements sociaux, rue du Blanc à BEAUMONT DE LOMAGNE.

La commune a demandé une estimation aux Services des Domaines et le prix a été fixé à 220 000 €.

Comme il est d'usage, TARN ET GARONNE HABITAT demande à la ville de s'engager à garantir l'emprunt à solliciter par TARN ET GARONNE HABITAT pour la mise en œuvre de l'opération d'achat et d'amélioration.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le conseil Municipal après l'exposé et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- La vente de ce bien pour la somme de 220 000 €,
- de garantir l'emprunt à souscrire par TARN ET GARONNE HABITAT lors de la réalisation de l'opération projetée,
- de désigner la SCP RIOLS, MERIC-AURIOL, pour la rédaction de l'acte à intervenir

09-065 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AU LEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le but de sécuriser les abords du LEP pour les adolescents il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement.

S'agissant d'une route départementale, les services techniques du Conseil Général ont établi un devis estimatif de 29 970 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la réalisation de ces travaux,
- De demander au Conseil général une subvention dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police
- De demander au Conseil Régional une subvention car ces travaux concernent l'aménagement d'un lycée
- De prévoir sur le budget 2010 la part communale restant à charge.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité lesdites propositions.



Questions diverses

Informations :

Les livres_sont vendus au prix de :

J. Jaurès : 39 €

Al Cantou : 25 €

Pigeons : 5 000 ont été tués en un an. De nouveaux arrêtés seront pris pour une autorisation de tir par 14 chasseurs.

Le buste de « Marianne » de la commune est actuellement exposé à la Préfecture de Montauban.